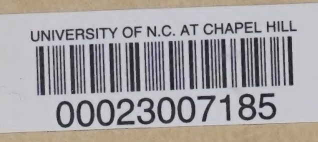
Le procez l'adiovrnement personel...


UNIVERSITY OF N.C. AT CHAPEL HILL
00023007185



LE PROCEZ, L'ADIOVRNEMENT PERSONEL, L'INTERROGATOIRE, ET L'ARREST DE MORT DV ROY D'ANGLETERRE.

Auec le procedé dont il a esté mis à mort : Et la Harangue qu'il fit ſur l'échaffaut.

Selon le rapport de pluſieurs Gentils-hommes Anglois qui y aſſiſterent, & meirent le tout ſur des tabletes.

Fidelement traduit de l'Anglois, par le ſieur DE MARSYS, *Interprete & Maiſtre pour la langue Françoiſe du Roy d'Angleterre regnant à preſent, & de ſon Alteſſe Royale Mgr le Duc d'York ſon Frere.*



A PARIS,

Chez FRANÇOIS PREVVERAY, grande ruë de la Bretonnerie, proche la porte Saint Iacques.

M. DC. XLIX.

AV LECTEVR.

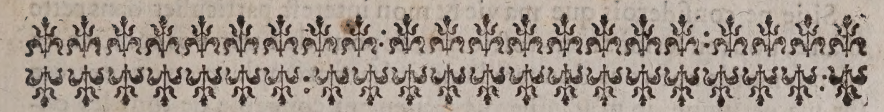
MOn deuoir & les attachemens que i'ay à la Cour d'Angleterre, m'ont obligé de mettre la main à la plume pour desabuser le public, & sauuer vne seconde vie, ie veux dire la reputation au plus juste & plus infortuné Prince qui fust iamais.

Ses ennemis pour insulter à son malheur apres sa mort, ont fait imprimer à Londres, vne Relation de son procez & de ses dernieres paroles, conforme à leurs autres actions. Et le pis est, qu'vn Interprete de Roüen les a traduites en nostre langue, la prenant pour veritable.

Ce Prince auoit tous les dons naturels & acquis. Il estoit beau, grand & de bonne mine. Pour les qualitez de l'ame il estoit iuste & debonnaire, haïssoit le vice & les plaisirs des sens horsmis la musique, la chasse, la danse, la peinture & la sculpture. Il estoit sobre, chaste, pieux, accort & jouial. Il auoit le iugement bon, estoit eloquent & entendoit fort bien les Loix de son Estat, & la Religion. Il auoit toutes les qualitez d'vn Gentilhomme bien esleué, & particulierement estoit fort bon Homme de cheual. Il a donné durant la guerre Ciuile des marques de valeur & de prudence extraordinaires, qui sont deux vertus qui se rencontrent rarement en vn mesme sujet. Il auoit vne inclination particuliere pour la Nation Françoise, aymoit leurs mœurs & la politesse de leur education. Il cherissoit la Reyne sa femme plus que luy mesme, & n'estoit pas meilleur Pere de ses enfans que de ses subjets. Mais la vertu qui a causé sa ruïne, est qu'il auoit horreur de la cruauté, & qu'il estoit persuadé qu'il n'estoit pas iuste de faire mourir personne pour sa Religion; Ses ennemis ont pris pied là dessus qu'il estoit Catholique, & en ayans mis l'alarme dans l'esprit des peuples, jaloux de leur Religion, ont jetté sur ce pretexte le fondement de leur rebellion.

Glorieuse cause! illustre crime! pleust à Dieu que ce Prince en fust coulpable, à peine que ses ennemis fussent innocens.

Ie te donne aduis Lecteur, que ie faits distribuer vn liure qui traitte des causes & premiers mouuemens de la guerre Ciuile d'Angleterre, & de la constance des Catholiques à souffrir pour la cause de Dieu & de leur Prince. Il se vend ruë Betisy chez vn Chirurgien, vis à vis la ruë Tire-chap.



LE PROCEZ, L'ADIOVRNEMENT PERSONEL, *l'Interrogatoire, & l'Arrest de mort du Roy d'Angleterre: Auec le procedé dont il a esté mis à mort : Et la Harangue qu'il fit sur l'échaffaut.*

VIS QVE le Roy des Roys & le Seigneur de ceux qui regnent, a esté vendu, liuré & accusé deuant les Pontifes & Iuges de sa Patrie selon la chair, ne nous estonnons pas que ses Lieutenans sacrés & ses Images soient traitez de la mesme sorte. Le Vice, honteux de sa propre laideur, se farde souuent des couleurs de la Vertu, & l'iniustice se sert quelquefois du bandeau de la Iustice, pour n'estre pas esbloüie de l'esclat de l'Innocence, & pour cacher la honte, que sa mauuaise conscience luy imprime sur le visage.

C'est ce qui a obligé les meurtriers du Roy d'Angleterre, d'apporter quelques formes à sa condemnation & à sa mort; mais bien loin de colorer leur crime, ils l'ont mis dans son iour, ils ont rendu leur meschanceté publique, & fait voir que la Iustice mesme estoit corrompuë parmy eux.

Le premier du mois passé la Chambre des Communes assemblée, & le Roy estant à la Barre dans vne posture de Criminel, le sieur Cooke Orateur de ladite Chambre dit, qu'à la derniere seance il auoit deduit les crimes dont leur Prisonnier estoit accusé par les Communes, au nom de toute la nation Angloise : surquoy il luy fust ordonné par le President de prononcer derechef les teneurs de l'accusation. Ce qu'il fit en ces termes : Accusations contre le Roy d'Angleterre.

Charles Stwart ayant esté inuesti de la Couronne d'Angleterre auec vn pouuoir limité, & à condition de gouuerner les peuples selon les Loix fondamentales du Royaume. Neantmoins pour paruenir à ses desseins, & se maintenir luy & ses complices dans leurs mauuaises pratiques, il a traitreusement & malicieusement leué les armes contre le Parlement & contre le Peuple, lequel y est particulierement representé.

En suite il fit vne deduction de toutes les places assiegées, de toutes les batailles données, & apres auoir representé tous les sanglans effets d'vne guerre Ciuile, il dit que le Roy en a esté l'Autheur pour ses interests particuliers.

Cette accusation estant finie, le President de la Chambre commanda au Roy d'y respondre, sur quoy le Roy repartit :

Si ie ne confiderois que ma vie & mon intereft particulier dans cette affaire, nous en ferions bien-toft fortis, & pour deliurer vos confciences d'vn remords que vous donnera l'impieté fans exemple que vous exercez fur ma perfonne, ie m'aduoüerois facilement coupable de tous les crimes dont vous m'accufez. Ie ne vous diray pas donc que Dieu par fa bonté infinie m'a placé au deffus des Loix, & que ie ne fuis foubmis à aucune Iurifdiction temporelle. Mais puis qu'il y va des libertez de mon peuple, ie fuis obligé pour ne pas trahir leurs interefts de vous dire, que fi la force peut renuerfer les Loix fondamentales de l'Eftat, & en eftablir de nouuelles, il n'y a point de fubjet qui puiffe eftre affeuré de fa vie & de fes biens, mefme en bien faifant. C'eft pourquoy j'efpere que vous me ferez voir le fondement & les raifons qui authorifent voftre procedé.

Le Prefident. Eftant icy en qualité de prifonnier & de criminel, c'eft vous rendre plus coupable, que de contefter fur l'authorité de cette Cour Souueraine; c'eft pourquoy vous deuez vous refoudre directement, autrement la Cour y procedera felon les voyes qu'elle a accouftumé de tenir, en cas de filence & de recufation.

Le Roy. Ie croy qu'il y a peu de mes fubjets qui entendent mieux que moy les Loix du Royaume, & les priuileges des Parlements; ie vous demande feulement la loy & la raifon que vous accorderiez à vne perfonne priuée, fi elle eftoit en ma place.

Le Prefident. La Loy & la raifon font contre vous, les Arrefts de la Chambre des Communes font la loy & la raifon, & il ne vous appartient pas de contefter de noftre authorité. La Chambre vous en aduertit derechef, vous n'aduancerez pas voftre affaire que de traitter le Parlement de mépris & de defobeïffance.

Le Roy. Quoy que voftre Cour foit Souueraine, fi eft-ce qu'elle eft fubordonnée à deux autres Cours, au Tribunal de Dieu, & à celuy de vos Roys. La Loy eternelle eft la regle de toutes les Loix, & la raifon qui en decoule en eftablit de generales icy bas, que tous les hommes doiuent fuiure; Et puis les Iugements & Arrefts fe doiuent regler fur les Loix eftablies de longue main, & non pas fur celles que la paffion & l'intereft dictent & adiuftent à leurs mouuemens precipitez.

Le Prefident. Il n'eft pas permis à vous, ny à qui que ce foit d'entamer cette matiere; c'eft tout dire en vn mot: Nous fommes icy affemblez au nom de tout le Royaume, & tous vos predeceffeurs ont toufiours efté refponfables de leurs actions à cette Souueraine authorité.

Le Roy. Ie n'en fçache aucun exemple: & que vous foyez affemblez au nom & du confentement de tout le Royaume, ie le nie abfolument, & en prends tous mes fubjets à témoin; & puis que c'eft d'eux que vous tirez le fondement de voftre authorité, ie ne vous demande point d'autres Iuges que mes peuples, pour examiner mes actions.

Le Prefident. Vous ne deuez pas interrompre la Chambre quand elle

vous parle, le Parlement est assemblé, & a l'authorité de vous iuger & de vous condamner.

Le Roy. Combien y en a-t'il d'entre vous du nombre de ceux qui ont esté éleus par le peuple? où sont les Pairs du Royaume, le Clergé & vos Princes qui doiuent presider dans la Chambre haute? est-ce le lieu qui vous fait membre du Parlement, & qui vous confere l'authorité? & puis les Communes furent-elles iamais vne Chambre de Iudicature?

Le President. L'on ne vous permet pas de continuer ce discours.

Lors l'Orateur de la Chambre leut ce qui s'ensuit.

Charles Stwart Roy d'Angleterre, vous estes accusé au nom de la Nation Angloise de haute trahison, & d'autres grands crimes, ausquels la Chambre ordonne que vous respondiez.

Le Roy. I'y respondray aussi tost que ie sçauray, d'où elle a le pouuoir de me l'ordonner.

Le President. Est-ce là tout ce que vous auez à dire. Qu'en iugez vous Messieurs? Huissiers, remenez vostre prisonnier.

Le Roy. Ie demande à donner mes raisons par écrit, & quelque temps pour y trauailler.

Le President. Ce n'est pas l'ordre de cette Cour.

Le Roy. On peut bien faire quelque grace à vn criminel de ma sorte.

Le President. Quand on vous ramenera vous entendrez plus amplement le bon plaisir de la Cour, & peut estre sa resolution finale.

Le Roy. Quoy il ne sera pas permis à vn Roy de deduire ses raisons, touchant la liberté & franchise de ses subjets?

Le President. Huissiers encore vn coup, remenez vostre prisonnier.

Le Roy fut conduit au logis du Cheualier Robert Cotton, & la decision de l'affaire remise au lendemain.

Le Mardy deuxiéme Fevrier, les Iuges qui estoient aussi les parties de ce Prince innocent, s'assemblerent au nombre de septante-trois, pour authoriser leur parricide; & l'on a remarqué que le Roy entrant dans la Chambre accompagné de satellites, enuisagea toute l'assemblée d'vn œil seuere & plein de Majesté.

Le sieur Cooke, Orateur general remonstra à la Cour, que le iour precedent, le prisonnier, au lieu de respondre aux accusations à luy imposées, auoit mesprisé l'authorité de la Cour, & qu'on le pouuoit condamner par contumace, comme on auoit fait plusieurs autres personnes qui l'auoient moins merité que luy.

Le President prenant la parole dit: Charles Stwart, vos subterges & vos elusions offencent extremément la Cour, vos delays nous sont importuns & nuisibles, c'est pourquoy respondez aux accusations dont on vous charge, sans contester de nostre authorité, autrement nous vous priuerons de la liberté, que nous vous auons accordée de vous iustifier si vous pouuez, & pronõcerons l'Arrest de mort sur le rapport des tesmoins.

Le Roy perſiſta touſiours à leur demander des preuues & des fondemens de leur authorité, en des termes preſque ſemblables à ceux du iour precedent, & alors le Preſident dit:

Le Preſident. Voicy la troiſiéme fois que vous auez deſobey à la Cour, en ne vous iuſtifiant que par meſpris & par arrogance. *Et puis ſe tournant vers l'Orateur il dit,* Monſieur l'Orateur faites voſtre charge.

Et l'Orateur preſenta vn papier au Roy, luy commandant pour la derniere fois de reſpondre à ſes accuſations. *Et le Roy l'ayant leu, dit:*

Le Roy. Ie vous dis encore vne fois, que ce n'eſt pas la crainte de la mort qui m'oblige à conteſter auec vous de voſtre authorité; Ie vois bien que toutes ces formalitez ne ſont que des grimaces pour eluder mes ſubjets; & que pour eſtablir authentiquement voſtre nouuelle & illegitime authorité, vous en voulez faire l'eſſay, & en jetter le fondement ſur ma Perſonne, eſperant qu'on ne diſputera point à ſe ranger ſous des Loix, que le Legiſlateur luy meſme aura ſignez de ſon ſang, de meſme qu'il n'y a point de plus grand teſmoignage de la verité de la Loy Chreſtienne, (ſi j'oſe vſer de cette comparaiſon) que la Mort de IESVS-CHRIST, qui la ſeelée de ſon propre Sang: Mais ſi voſtre intereſt tyranique vous oblige d'éluder le peuple, ie ſuis obligé par la qualité de Pere & de Gouuerneur de le deſabuſer, & de maintenir ſes libertés & ſes priuileges: *Alors le Roy fut interrompu par le Preſident, qui dit:*

Le Preſident. Vrayement vous auez bien maintenu les libertez & les priuileges du peuple.

Le Roy. I'en atteſte Dieu & tous mes Peuples à teſmoins; & vous meſme n'eſtes pas ignorans, que c'eſt pour auoir contrecarré voſtre tyrannie, & n'auoir pas voulu l'authoriſer de mon conſentement, que ie ſuis l'objet de voſtre indignation & de voſtre rage. Mais pour reprendre mon diſcours.

Ie vous diſois que ce n'eſtoit pas la crainte de la mort qui m'obligeoit à conteſter de voſtre authorité, mais bien l'intereſt de mes Peuples, ne pouuant en conſcience conſentir à la ruïne des Loix fondamentales, qui les ont gouuernez des ſiecles entiers ſi heureuſement, & ſans leſquelles vous meſmes & voſtre poſterité ne ſçauriez viure ſans des dangers & des craintes continuelles, puiſque la force eſtablit des Religions & des Loix, auſquelles vn chacun ſe doit ſoumettre ſans appel. *Et le Roy dit en ſuitte pluſie rs choſes qu'il auoit dit le iour precedent, & fit voir que le Parlement n'eſtoit pas conuoqué legitimement, & qu'il eſtoit imparfait, la Nobleſſe & le Clergé en eſtant bannie, & n'y ayant preſque pas vn des membres qui y auoient pris ſeance par élection :* Alors le Preſident prenant la parole dit.

Le Preſident. Vous ne ceſſerez point de charger de calomnies & de meſpris le Parlement. Mais vous apprendrez par les effets que cette Cour eſt vne Cour de Iuſtice, voſtre recuſation & voſtre ſilence nous ſert d'adueu. Il eſt vray que vos actions parlent d'elles-meſme, & que

vous les auez escrites en caracteres de sang par tout le Royaume.

Le Roy. Vous m'obligez à me iustifier malgré moy, mais ie ne le fais pas en qualité de criminel, ny comme deuant mes Iuges, mais deuant des imposteurs & des Tyrans du peuple, qui veulent authoriser leurs crimes & establir leur iustification sur les ruïnes de mon innocence. Vous sçauez mieux que moy, qu'apres m'estre despoüillé entre vos mains de mes plus belles prerogatiues, & vous auoir accordé iusques au delà de ce que vous me demandiez, vous me poussastes hors de Londres, disant, que mes condescendances estoient trop grandes pour n'estre pas suspectes; Vous sçauez que vous auez leué les armes les premiers, pour ne pas dire que vous auez attiré celles des Escossois dans ce Royaume, crime capital contre l'Estat, d'y introduire des troupes estrangeres. Vous sçauez que i'ay proposé cent fois la paix que vous auez tousiours eludée, que me pouuant aduantager de mes alliances parmy les Princes estrangers, & receuoir le secours qu'ils m'offroient, ie n'ay pas voulu blesser cette Loy fondamentale, quoy que vous m'en eussiez donné l'exemple, & ay mieux aimé perir que de choquer vne Loy, & exposer mes peuples aux brigandages des Nations estrangeres, comme vous auez fait. Apres cela, qui est coupable du sang respandu de vous ou de moy?

Le President. Vous ne deuiez iamais prendre les armes contre le Parlement, & vous sousmettre plustost à ses volontez.

Le Roy. Il eust donc fallu que j'eusse trahi la cause de tout l'Estat que vous attaquiez, ma propre dignité que vous esbranliez, & la Religion que vous renuersiez de fonds en comble.

Le President. Il suffit que l'on vous ait veu l'espée à la main à la teste de nos ennemis; & que vous ayez arboré vostre Estendart, pour estre digne de mort.

C'est vn signe de l'arriereban, nous appellions cela autr fois en France l'Oriflambe.

Le Roy. Et vous, il suffit que vous soyez inspirez de l'Enfer, pour proceder de la sorte enuers vostre Roy.

Lors le Roy se retira accompagné de ses satallites ordinaires, chez le Cheualier Robert Cotton, & l'affaire fut remise au Ieudy suiuant.

Le Ieudy quatriesme Feurier, les Commissaires du Parlement assemblés pour le procez, c'est à dire ceux qui auoient la conscience la plus large, & les cœurs les plus impies & les plus inhumains, oüyrent les tesmoins qui deposerent tous ses crimes dont ils chargeoient cét infortuné Prince, qui n'estoient autre chose qu'vn recit succint de ses Victoires ou de ses deffaites, & qui ne tendoit enfin qu'à prouuer qu'il auoit fait la guerre. L'vn soustenoit qu'il auoit veu le Roy à la teste des troupes, & l'espée à la main à Beuerley, dans le Comté d'York, l'autre qu'il auoit esté present à Nottingham, lors qu'il y fit arborer son Estendart, l'autre à Edghill, l'autre dans la plaine de Keinton, l'autre à Brainchford, l'autre au pont de Cauesham, l'autre au siege de Glocester, l'autre à la bataille de Neubery, l'autre en la plaine de Naseby, & enfin plusieurs autres nommerent plusieurs autres places, où ils disoient auoir

veu le Roy exercer les fonctions d'vn soldat & d'vn Capitaine. Tellement que les mesmes actions qui ont donné des Couronnes & des triomphes à des Cesars, & à des Alexandres, pour auoir despoüillé toute la terre, donnent la mort & des pompes funebres à vn Roy qui veut maintenir son authorité, la liberté de ses peuples, & la Religion de ses Predecesseurs. Barbares plus desnaturez que les Barbares mesme, encore lisons nous que la vertu a trouué quelque recompense parmy eux, & qu'ils l'ont estimée mesme dans la personne de leurs ennemis. N'estoit-ce pas assez que vous fussiez victorieux, sans insulter par vos accusations iniustes & ridicules, au malheur de vostre Prince? vous possediez tout, & sa vie qui estoit entre vos mains, vous estoit vn thresor le plus cher que vous possedassiez, & vous seruoit de gage pour tout le reste. Mais Dieu a voulu oster ce Iuste de parmy vous, parce que ses prieres arrestoient le bras de sa Iustice, & a permis que vous attirassiez sur vos testes criminelles par la mort de ce Prince, la vengeance des autres Monarques, qu'vne longue & honteuse prison ne pouuoit animer.

Le Vendredy le Roy ne fut pas au Parlement, lequel employa ce iour à resoudre ce qu'ils executeroient le iour suiuant, & le Roy à se consoler auec Dieu seul, & luy faire vn sacrifice de sa vie & de sa Couronne.

Le Samedy sixiéme de Fevrier, la Chambre estant assemblée, où le President estoit en robe rouge, le Roy fust conduit deuant eux par ses satellites ordinaires, & comme il passoit par la grande Salle de Wesminster, les plus infames d'entre le peuple, criant comme les Iuifs deuant le Consistoire de Pilate, *Iustice, Iustice, execution.* Le Roy estant entré dans la Chambre, dit qu'il auoit des choses de grande importance à declarer, & qu'il luy fust permis d'estre oüy deuant les Seigneurs & les Communes. Surquoy la Cour fit retirer le Roy pour mettre la chose en deliberation, & il fust resolu qu'il ne seroit pas oüy, parce disoient-ils, qu'il ne demandoit cela que pour prolonger l'affaire, & qu'on ne sçauoit pas ce qui se pouuoit brasser cependant.

Demy-heure apres le Roy fust ramené, & le President ayant fait vne longue deduction de toutes les marques d'vn mauuais gouuernement, dit que le Roy en estoit coupable, & rapporta plusieurs exemples des Roys qui auoient esté mal traitté de leurs sujets, & entr'autres celuy de cette innocente & sainte Princesse Marie Stwart ayeule du Roy, que la politique impie d'vne autre Iesabel sacrifia à sa jalousie & à son ambition.

Ce long Panegyrique des meurtres execrables de Reynes & de Roys estant acheué, le President commanda à l'Orateur de lire encore vne fois la liste de tous les crimes dont le Roy estoit accusé; ensuitte dequoy il prononça l'Arrest de mort en ces termes.

Charles Stwart cy-deuant Roy d'Angleterre, comme Tyran, traistre, meurtrier, & ennemy public, sera mis à mort par la separation de la teste de son corps.

Ces barbares mesme furent estonnez de la constance auec laquelle ce

Prince receut cét Arrest de condemnation, auquel il ne respondit que par vn vif eslancement des yeux vers le Ciel, comme s'il l'eust voulu coniurer de pardonner cette impieté à leur aueuglement. Ainsi les Iuifs accuserent Nostre Sauueur, d'estre perturbateur du repos public, Magicien & faux Prophete, & ainsi fust-il liuré par Herode & les autres Pontifes, à la rage des peuples & aux glaiues des bourreaux.

Dieu vengeur des crimes, si vous n'auiez point souffert la mort de vostre propre Fils, ie m'estonnerois que vous ne lancez pas vn coup de foudre au milieu de cette assemblée criminelle pour l'escraser. Mais si vous auez determiné qu'vn Iuste perisse pour les pechez de tout vn peuple, & que la mort d'vn Roy innocent expie le crime d'vn Roy criminel, qui a attiré vostre colere sur l'Angleterre, en y jettant les fondemens de l'Heresie, & prophanant le Sanctuaire sacré, pour assouuir sa lubricité demesurée; Souffrez mon Dieu, que la chasteté, qui a reluy dans ce bon Prince auec toutes les autres vertus efface la noirceur de cette lubricité criminelle, & que l'innocence de sa mort appaise l'indignation que vous auez conceuë contre le procedé impie de ce predecesseur; Mais Seigneur, accordez aux prieres d'vne Marie Stwart, qui porte au milieu de vos vaillantes saintes la couronne du Martyre, vn rayon de cette lumiere penetrante, pour desiller les yeux de ce Prince, dans ce passage important; accordez-luy, comme à vn autre saint Estienne, que les nuës se fendent, & qu'il voye cette grande Reyne aux pieds de Iesus-Christ, le Chef & Prototype des Martyrs; qu'il entende les Anges & les Cherubins tous bruslans de cette Charité genereuse, entonner melodieusement le saint Nom de *Stwart*, & qu'il le voye couronné de gloire dans le sexe le plus infirme. Si vous terrassez ce Prince du Throsne & de la plus belle vigueur de son aage, que ce soit d'vn coup de lumiere comme vn autre saint Paul, & ne permettez pas qu'vne de vos images viuantes, dont la mort a tant de circonstances, retirantes a celles de la mort de Iesus-Christ, mesme dans les tenebres de l'heresie.

Henry VIII. Roy d'Angleterre Autheur du Schisme.

Le Roy ayant employé quelques moments à faire des actes de resignation à la volonté diuine, sur la rigueur inoüie de cét Arrest, demanda à estre oüy, mais parce que la Sentence estoit prononcée on ne luy voulut pas accorder. Il fust remené chez le Cheualier Cotton, & de là à son Palais de Withehall, & passant par la salle de Westminster, le peuple cria encore vne fois, Crucifiez, crucifiez.

En suitte la Chambre passa vne Declaration pour changer la forme des escritures, & autres procedures du Politique & du Ciuil, & mesme celles des prieres ordinaires de l'Eglise, où ils firent deffense de prier pour le Roy, & firent publier qu'on ne fit rien d'oresnauant en son nom.

Considerant aussi, qu'apres la mort du Roy, l'on pourroit proclamer Roy le Prince de Galles, ou quelqu'vn des autres Princes, elle fit dresser

vn ordre, par lequel il estoit deffendu de reconnoistre vn Roy, sur peine d'encourir le crime de haute trahison, comme aussi de prescher ou dire quoy que ce soit contre leur procedé.

Le Roy demanda au Parlement par vn des Officiers de l'armée qu'il luy fust permis de voir ses deux enfans, le Duc de *Glocester* & la Princesse Elizabeth, qui sont prisonniers de ces barbares, & qu'ils sacrifieront peut-estre encore à leur fureur, si les Princes Chrestiens ne leur arrachent bien-tost des mains; comme aussi qu'il pût conferer particulierement auec le sieur *Luxson* Euesque de Londres, pour le soulagement de son ame, ce qui luy fust accordé. Le Dimanche, ledit Euesque prescha deuant sa Maiesté, où il despouïlla la mort de toutes ses espines & de toutes ses amertumes.

Et le Roy eust le Dimanche & le Lundy pour s'apriuoiser auec la mort, & rompre tous les liens de la terre & de l'amour paternel, pour vôler plus legerement au Ciel. Nous ne pouuons sçauoir que de la bonté de ce Prince & de cette Princesse, les consolations que le Roy & Pere leur donnoit, & comme il les exhortoit de ne jamais rien faire d'indigne de leur naissance, & de mourir plustost que d'abandonner son peuple à la tyrannie des vsurpateurs de sa Couronne; Mais pourtant il les prioit & leur faisoit promettre de ne point tirer vengeance de sa mort, leur disant que Dieu en disposeroit selon les decrets de sa Prouidence, & que le bien qu'ils feroient à ses peuples les restablissant dans leurs droits & libertez, luy feroit vne tres-ample satisfaction. En suitte il détacha sa jartiere bleuë, qui est vne marque de l'Ordre, qui porte ce nom, & la lia à la jambe de son fils, le petit Duc de Glocester.

I'ay horreur de vous rapporter les indignitez que les satellites insolens commettoient en la presence de ce Prince, & comme s'ils eussent eu peur qu'il se fust eschappé imperceptiblement des prisons, comme le Prince des Apostres, ils couchoient dans sa chambre, & s'enyuroient & crioient de sorte qu'il luy estoit impossible de reposer, & comme il auoit vne auersion extreme pour le tabac, & qu'il les prioit de n'en point prendre, ces infames luy respondoient, qu'ils n'estoient pas là pour luy obeïr, & pour luy donner ses plaisirs; ils tiroient les rideaux de son lict; ils luy crachoient au visage; ils le descouuroient; bref imaginez-vous vne troupe de demons dans la cellule de saint Antoine. Ainsi ce Prince passa toute la nuict, entre les mains de la plus sordide & la plus enragée canaille que l'enfer ait jamais vomy.

Le Mardy neufiéme de Ianuier, le Roy fut conduit de saint Iames, maison Royale où demeurent d'ordinaire les ieunes Princes, à trauers le Parc qui vient gagner Whitehall, lequel estoit tout plein d'Infanterie en bataille. L'Euesque de Londres estoit aupres de luy, & le Colonel Thomlinson Capitaine de sa garde, qui parloit à sa Majesté la teste nuë, il estoit aussi accompagné de quelques Gentilhommes de sa maison, qui estoient

venus là pour receuoir ſes dernieres commandements, il paſſa par la Galerie de Withehall pour aller à la chambre, où il auoit couſtume de coucher du temps de ſa ſplendeur; on luy demanda s'il ne vouloit pas diſner, il repondit que non; parce dit-il, qu'il auoit receu la Communion vne heure auparauant, & que cét antidote ſuffiſoit pour repouſſer tout le venim de la mort, qu'il auoit Dieu mercy le cœur fort bon. Ayant employé le temps du diſner à prier Dieu dans le Cabinet où il faiſoit de tout temps ſes prieres, il paſſa auec ſa garde ordinaire, & la Compagnie d'auparauant à trauers la Cour de Withhall, qui eſtoit encore toute couuerte d'Infanterie. Ce Prince, dont la conſtance triomphoit de tant d'ennemis, triomphoit encore de la mort meſme, qui ne pouuoit effacer de ſon viſage ſacré l'image viuante de Dieu pour y marquer la ſienne; il marchoit la teſte leuée auec vne Majeſté pareille, que s'il eut eſté dans quelque ceremonie importante. Il eſtoit veſtu d'vn ſatin noir & d'vne robbe de chambre de meſme eſtoffe, & portoit le cordon bleu & l'Ordre de ſaint Georges, autrement dit de la Iartiere, l'eſchaffaut eſtoit tendu de noir, & il y auoit quatre anneaus de fer aux quatre coins, vne hache d'vn coſté & vn billot de bois de l'autre. Le Prince y monta comme aſſez reſolument, & ne donna iamais aucune marque de douleur ou de deſpit, il parut d'abord deux bourreaux maſquez, qu'on croit eſtre *Fairfax & Crommwell*, parce qu'ils ne parurent point de tout le iour, ſoit qu'ils ſe defiaſſent de toute autre perſonne, ou qu'ils vouluſſent eux meſmes gouſter ce deteſtable plaiſir, de tremper leurs mains ſacrileges dans le ſang Royal. Car vous ſçaurez que les bourreaux ordinaires, quoy qu'accouſtumez au carnage, eurent horreur de preſter leurs mains à cet horrible parricide, & s'enfuirent ou ſe cacherent. Toute l'armée *Fairfaxienne* eſtoit ſous les armes, & les eſchaffauts d'alentour chargez de peuple, à qui l'on faiſoit accroire que leur Roy n'en auroit que la peur, & qu'il falloit vſer de ces formalités pour ſatisfaire à la Iuſtice. Le Roy iettant l'œil ſur le billot, demanda au Colonel Haker s'il n'eſtoit pas poſſible d'en auoir vn plus haut. Vous ſçaurez qu'en Angleterre on ſe ſert d'vne hache pour couper la teſte, en repoſant le col ſur vn billot de bois. En apres le Roy parla en ces termes, addreſſant particulierement ſon diſcours au Colonel Thomlinſon.

HARANGVE DV ROY D'ANGLETERRE ſur l'eſchaffaut.

IE me tairois, ſi ie ne craignois que mon ſilence ne fut reputé pour vn adueu des crimes, dont i'ay eſté perfidement accuſé; Premierement j'appelle Dieu à témoin, deuant le Tribunal duquel ie dois bien-toſt comparoiſtre, ſi i'ay iamais eu la penſée ſeulement de fouler mes peuples,

& diminuer les priuileges du Parlement ; Toutes les condeſcendances que ie fis à leur ouuerture en font foy, qui allerent iuſques à me dépoüiller moy meſme de certaines prerogatiues qu'on n'auoit iamais diſputé à mes predeceſſeurs ; comme d'accorder qu'il s'aſſembleroit vn Parlement de trois ans en trois ans, qui ne ſe pourroit rompre ſans le conſentement des deux Chambres. Ie ne parleray point de la vie de mon premier Miniſtre que ie ſouſmis à leur examen, & que ie ſacrifiay, pour ainſi dire, à leur rage & à leur ambition.

Vous eſtes tous teſmoins ſi ie commençay à leuer les armes, s'ils ne ſe ſaiſirent pas les premiers des Arſenaux & des fortes Places ; & ſi l'on conſidere les dattes de leurs Commiſſions & Declarations, l'on verra que c'eſt eux, & non pas moy, qui a commencé la guerre.

Ie leur pardonne pourtant volontiers ma mort, & ſouhaitte que mon ſang ſerue à vne paix & tranquillité parfaitte dans ce Royaume. Si ie ſuis innocent enuers les hommes, ie ne le ſuis pas enuers Dieu, que i'ay offencé par mes pechez, & par mes negligences à le bien ſeruir & adorer.

Ie prie Dieu que mon ſang ſoit efficace pour voſtre pardon, & qu'il appaiſe les fleaux dont le Ciel menace l'Anglererre. Mais permettez que ſur ce ſujet ie vous donne vn conſeil, dont vous vous pourriez bien trouuer.

Il eſt impoſſible d'aſſeurer des conqueſtes ſans la Religion & l'amour des ſubjets, le libertinage de la guerre a effacé l'vne, & ſes violences vous ont rauy l'autre. Faites maintenant reſpirer les peuples par vne bonne paix ; ce que vous ne pouuez faire aſſeurément ſans reſtablir mon fils, pour qui tous les Princes Chreſtiens ſe declareront infailliblement. Courez au deuant de la vengeance dont ils vous menacent, & pour ne pas tout hazarder, relaſchez vne partie de voſtre bonne fortune à mon ſucceſſeur & à voſtre Roy.

Et parce que Dieu recompenſe ſouuent les vertus Morales par les Chreſtiennes, & les bonnes actions temporelles par des dons ſurnaturels, quand il verra que vous ferez cas de ſon Image, & de ſon Lieutenant, ſans doute qu'il ſe manifeſtera à vous, & vous inſpirera les Loix que vous deuez tenir, & les lumieres neceſſaires pour eſtablir vne Religion conforme à ſa parole.

Pour les Loix vous n'auez qu'à ſuiure les anciennes, qui ſont tres-propres aux hommes de cette nation, & font vn tres beau temperamment contre l'inſolence des peuples & le pouuoir Souuerain de la Monarchie. Ayant fini ce diſcours il ſe tourna vers les bourreaux & leur dit: *Tenez traiſtres & rebelles, aſſouuiſſez-vous de mon ſang.*

N'auez vous iamais oüy les termes de tranſport, que ſainct André fit à la veüe de la Croix où il alloit eſtre attaché; il ſemble que ce Prince eſtoit

pareillement

pareillement amoureux des instrumens de son peuple. Vn Gentilhomme d'entre les spectateurs maniant la hache, il le pria de ne la point gaster; & voyant que plusieurs escriuoient tout ce qu'il disoit, il leur dit, Messieurs, ie suis marry que ie n'ay pas pris la peine de digerer mieux mon discours; ce sont les sentimens du cœur sans déguisements & sans fard, tels qu'ils seront bien-tost estalez deuant la Iustice diuine, où l'innocence n'a point besoin d'eloquence ny de serments pour se iustifier.

En suite le Roy dit au Colonel Haker, ayez soin s'il vous plaist qu'on ne me fasse point languir, puis il osta le collier de l'Ordre qu'il remit entre les mains de l'Euesque de Londres, & vne bague qu'il auoit au doigt, qu'on tient qu'il commanda d'estre enuoyée au Prince de Galles. En suite il despouilla son pourpoint, & remit sa robe de chambre par dessus sa camisole, & tira vne coëffe de sa pochette, tant il s'estoit appriuoisé auec la mort, & retroussa ses cheueux dessous. On le voulut attacher aux quatre anneaux; mais il dit qu'il n'estoit pas besoin, & qu'il mourroit sans repugnance; puis apres auoir fait ses prieres & parlé quelque temps à l'Euesque de Londres, il s'agenouilla & mit le col sur le billot, en disant au bourreau, ie voudrois qu'il fust vn peu plus haut, mais il n'importe, il faut qu'il serue; donnez le coup lors que i'estendray les bras, ce qu'il fit incontinent apres, & la hache separa cette Royale teste de son corps, pour la couronner sans doute, d'vne couronne qui n'est point sujette aux caprices de la fortune; Aussi-tost les bourreaux disparurent, & les soldats jettant vn cry de ioye & de triomphe mirent l'espée à la main, & le lasche peuple de Londres qui a tant persecuté la belle vie de ce Prince, donne des larmes & des regrets inutils à son espouuentable mort.

L'vn des soldats monta sur l'eschaffaut, & mettant la teste du Roy au bout de sa pertuisane, la monstra aux spectateurs, en proferant des blasphemes, & son corps fust mis dans vne bierre couuerte de velours noir, où il repose à present dans sa chambre à Withehall.

N'estes-vous pas satisfait Dieu de Iustice, mais de misericorde, de cette victime? n'est-elle pas assez noble & assez pure, pour appaiser vn courroux qui a duré depuis vn siecle? la satisfaction est proportionnée au crime, & à la conformité que requiert ordinairement vostre Iustice; & apres que l'homme eust peché dans l'estat d'innocence, vous le rachептastes au plus fort de ses iniquitez; & parce que c'estoit l'homme qui vous auoit offensé, il fallut, que ce fut vn Dieu-Homme qui vous satisfist. Dedans la splendeur & pureté de l'Eglise en Angleterre ses peuples tõberent dans le schisme par l'apostasie d'vn Roy, & dans le fort de l'insolence & de la fureur de l'heresie, vn Roy meurt pour vous satisfaire. Mais c'est vn Iuste qui meurt, & d'vne mort qui est à peu pres la copie de celle de Nostre Sauueur Iesus-Christ qui fut liuré par l'vn de ses Apostres; ce Prince-cy l'a esté par ses sujets compatriotes, Iesus-Christ fust vendu pour

Il y a enuiron cent ans que le schisme commẽça en Angleterre.

D

vne somme d'argent, aussi a esté ce Prince; Iesus-Christ fust mené deuant les Iuges de sa Patrie & accusé de crimes supposez; ce Prince a esté traitté de la mesme sorte; Iesus-Christ fut insolemment traitté des satellites, il fust mocqué, baffoué, & enfin mourut par la main des bourreaux; ce Prince a souffert les mesmes ignominies, comme vous pouuez voir dans la Relation cy-dessus. Mais le rapport aduantageux que ie trouue de cette mort auec celle de Iesus-Christ, est que Nostre Sauueur contracta vn mariage eternel auec son Eglise, & que le Roy d'Angleterre a espousé vne fille de l'Eglise, vne Princesse, fille, sœur, & tante des Fils aisnés de l'Eglise, qui ne cesse point d'animer le Ciel par ses prieres, & la terre par son infortune, & qui obligera enfin l'vn & l'autre, à chastier les demons de l'Angleterre, pour y restablir la Croix.

Mais j'entends des-ja vn doux murmure qui frappe nos oreilles: l'ame de ce Prince ne fut pas si-tost dans le Ciel, qu'elle obligea la belle Astrée de descendre icy bas: elle part le glaiue à la main & la balance de l'autre, & d'vn vol iuste & compassé, estend ses plumes blanches & dorées sur la Metropole de l'Vniuers; La paix marche sur ses postes, & vient planter vn Oliuier incorruptible dans le Palais de cette Deesse. Les Princes Chrestiens quittent & partent de tous costez pour luy rendre hommage, & protestent qu'elle sera desormais la regle & le fondement de leurs actions. C'est dans cette grande ville de Paris, le centre de l'Europe Chrestienne, & le Theatre des grands projets, que se doit former vne autre Croisade pour exterminer ces meurtriers de Reynes & de Roys. Les Villes sont des conquestes trop chetiues pour des Princes si belliqueux; leur valeur doit auoir pour matiere des Isles & des Royaumes entiers; & pour but & couronnement vn Royaume eternel. C'est dans cette Isle barbare qu'ils feront leur coup d'essay pour venger l'Eglise de Dieu, & puis ayant estouffé les monstres domestiques, ils pousseront iusques dans la Palestine leur sainte valeur, pour estouffer d'autres barbares qui prophanent les lieux que la presence de Nostre Sauueur a rendu sacrez; Et nous verrons nostre ieune Roy, digne successeur de Saint Louis, arborer la Croix sur les armes des Idoles de Mahomet, & les Lys que sa valeur antera au pied de l'Arbre de la Croix, rendront vne odeur si suaue par toute la terre, que la qualité de Chrestien fera par toute la terre la definition de l'homme.

FIN.